Réunion de la CLE du SAGE de la Sambre

les PAPI

Le 09 décembre 2016

Ordre du jour

- Introduction par M. Paul Raoult, Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
- Présentation du dispositif PAPI: Programme d'Actions de Prévention des Inondations (Christine Brunel, DREAL Nord pas de Calais)
- Retour d'expérience: questions posées au PAPI de la Lys
- Organisation potentielle d'un PAPI sur le territoire du SAGE Sambre
- Infos: accompagnement proposé par le Parc pour la transition vers le 0 Phyto dans les communes et Hydrocotyle Fausse Renoncule sur la Sambre
- Verre de l'amitié

Questions posées au PAPI de la Lys et de l'Aa

PAPI de la Lys et de l'Aa

- **Combien de temps entre l'initiation de la démarche et les premières actions concrètes ?**
  - Lys
    - 2 PAPI ont déjà été réalisés sur le territoire donc beaucoup de données et bonne expérience du dispositif
    - 6 mois entre le début de la réalisation du PAPI d'intention et les premières actions
      - Attention: ce délai est extrêmement court et ne reflète pas la majorité des cas
      - NB: les actions reprise au sein du PAPI d'intention ne concernent pas les aménagements ou les travaux, uniquement les actions de communication et les études nécessaires à l'élaboration du dossier de PAPI complet
  - Aa
    - Beaucoup d'études et de données disponibles concernant les Watringues
    - 1 an entre le début de la réalisation du PAPI d'intention et les premières actions

PAPI de la Lys

- **Quelle somme a pu être mobilisée grâce à ce dispositif ?**
  - 2 PAPI complets ont été réalisés

  - Somme totale des 2 PAPI complets: 14 300 000€
    - 27% FEDER
    - 19% Etat
    - 14% Symsagel
    - 13% EPCI
    - 12% Agence de l'Eau AP
    - 11% Région

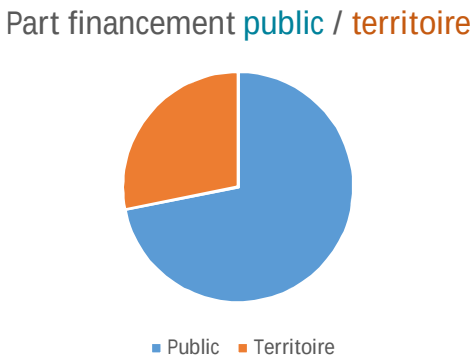

  - 1 PAPI d'intention en cours: 757 000€ prévu
    - 50% Symsagel
    - 32% Etat
    - 18% Agence de l'Eau AP

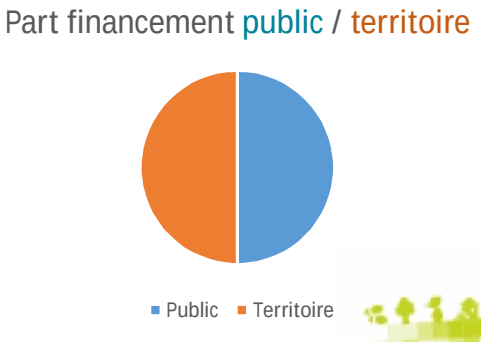

PAPI de l'Aa

- **Quelle somme a pu être mobilisée grâce à ce dispositif ?**
  - PAPI complet: 26 000 000€
    - 42% FEDER
    - 30% Etat
    - 22% EPCI
    - 6% Agence de l'Eau AP

Part financement public / territoire

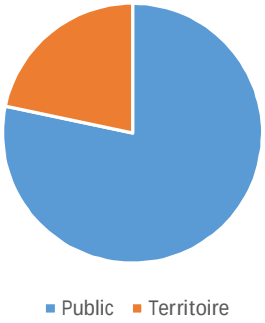

  - 1 PAPI d'intention : 970 000€ prévu
    - 40% Etat
    - 31% EPCI / PMCO
    - 17% AEAP
    - 12% Région

Part financement public / territoire

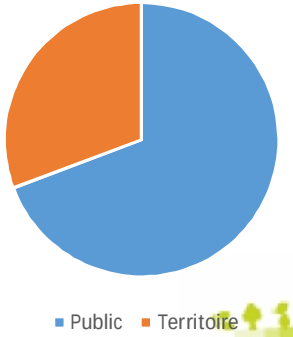

PAPI de la Lys et de l'Aa

- **Quelles ont été les principales difficultés rencontrées ?**
  - L'estimation des temps de travail (comprenant le temps de suivi de bureaux d'étude)
  - Attention à bien dimensionner les actions prévues au sein du PAPI d'intention car si certaines actions ne peuvent pas être réalisées (mauvaise estimation du temps ou des financements nécessaires) cela pose problème pour la labellisation du PAPI complet
  - **Il est indispensable d'avoir une volonté politique forte sur l'ensemble du territoire**

- **Quelle ingénierie est allouée pour la mise en œuvre du PAPI?**
  - Lys
    - 1 ETP* ingénieur responsable de la mission PAPI
    - 1 ETP ingénieur débutant qui assiste l'ingénieur responsable de la mission
    - 0,5 ETP répartis entre une attachée et deux techniciens (érosion et SAGE)

    SOIT 2,5 ETP
  - Aa
    - 2 ETP ingénieur

*ETP: Equivalent Temps Plein

Organisation sur le territoire du SAGE Sambre

Calendrier prévisionnel

2017	2018	2019			2020
1> Préparation du dossier de PAPI d'intention (2017)	**2> Examen du dossier de candidature par un comité de labellisation (fin 2017 début 2018)**	**3> Réalisation des actions prévues au sein du PAPI d'intention (2018 et 2019)**	**4> Elaboration du dossier de candidature a un PAPI complet (début 2019)**	**5> Examen du dossier de candidature par un comité de labellisation (fin 2019)**	**6> Réalisation des actions du PAPI complet (à partir de 2020)**
•Mobilisation des maîtres d'ouvrage •Constitution du dossier de candidature PAPI •Etudes à réaliser pour l'amélioration de la connaissance du ou des aléas inondation, diagnostic •Mise en place de la concertation et de la gouvernance, •Elaboration du premier programme de mesures		•Etudes •Réalisation des premières actions	•Diagnostic approfondi du territoire réalisé dans le cadre du PAPI d'intention •Définition d'une stratégie cohérente et définition des priorités locales •Elaboration du programme d'action pour lutter contre les inondations •Analyse multicritère comprenant une analyse coût bénéfice		

Moyens humains

- **Nécessité de mobiliser une ingénierie complémentaire à celle existante**

- **1 équivalent temps plein sur la mission PAPI dès 2017**

- **Pour la première année (réalisation du PAPI d'intention) pas de financement mobilisable auprès des partenaires financiers**

Le Syndicat Mixte du Parc a proposé d'inscrire dans son budget 38 000€ pour le recrutement d'une personne en 2017

Proposition de gouvernance

Pilote

Commission inondation du SAGE
VP F.PIETTE

Rend compte régulièrement

SAGE DE LA SAMBRE
Président: P.RAOULT

EPCI
3CA, CCPM, CAMVS, CCSA, CCTC, CCTA

SDIS

FDPPMA

Services de l'Etat
DDTM, DREAL, Préfecture

Voies Navigables de France

Chambres consulaires
CCI, Chambre d'Agriculture

Gestionnaires de cours d'eau
SMAECEA et SIGBOA

Agence de l'Eau

SCoT

Conseils Départemental et Régional

Toute structure susceptible d'apporter une plus value

Gestionnaire du barrage du Val Joly

Pour vous inscrire au sein de la commission inondation du SAGE, veuillez remplir la feuille prévue à cet effet à la sortie de la réunion

Y-a-t-il des questions concernant le dispositif PAPI ?

Info : Accompagnement du SMPNRA dans la réduction de l’utilisation des produits phytosanitaires pour les communes

0 Phyto

- **Contexte**
  - Changement dans la règlementation: - La Loi Labbé
    - La Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique

→ Objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017

  - Conséquences: interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et les voiries.

  - Mise en œuvre potentiellement complexe et problématique pour certaines collectivités

0 Phyto

- **Lien avec le Parc naturel régional de l'Avesnois**
  - La diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires est un objectif repris dans:
    - La Charte du Parc
    - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sambre

→ Volonté du Parc d'accompagner les communes dans le changement de pratiques imposé par la règlementation

- **Quel accompagnement proposé par la Parc ?**
  - Organisation de 2 journées de formation en partenariat avec la FREDON (les 24 et 28 novembre, environ 30 participants)
  - Accompagnement technique individuel dès 2017

0 Phyto

- **Accompagnement proposé par le parc dès 2017**

  - Objectif: **accompagner** 25 communes du territoire du Parc et du SAGE Sambre par an sur trois ans soit **75 communes**

  - Pour chaque commune:
    - Réalisation d'un audit des pratiques actuelles
    - Analyse des pratiques et définition des nouveaux objectifs d'entretien sans produits phytosanitaires / Plan de désherbage
    - Mise en place de la gestion différenciée et réalisation d'un plan de gestion
    - Réalisation d'un plan de communication « clé en main » à destination des agents communaux, des administrés, des élus, des scolaires et du grand public
    - Rendus: rapports de synthèse, plans de gestion, cartographies, supports de communications divers

0 Phyto

- **Accompagnement proposé par le Parc dès 2017**

  - Conditions
    - Signer la **charte d'entretien des espaces publics** de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
    - Contribution financière de la part de la commune à hauteur de **1 500€** (le reste des coûts sera pris en charge par le Parc grâce à un soutien financier de l'Agence de l'Eau Artois Picardie)

  - Moyens mobilisés
    - Le Parc a répondu à l'appel à projet **Ecophyto II** de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
    - Un équivalent temps plein sur la mission / Partenariat avec le CPIE Bocage de l'Avesnois
    - Si plus de 25 communes intéressées par an, priorisation en fonction de la sensibilité du milieu au regard des produits phytosanitaires

Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

OBJECTIF ZERO PHYTO DANS MA COMMUNE

La règlementation interdit l'utilisation de produits phytosanitaires dans ma commune dès 2017.

L'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics est rendu obligatoire par la loi à compter du 1er janvier 2017. Cela comprend l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et les voiries (hors cimetières et espaces publics spécifiques).

Mais comment mettre en place concrètement ce changement de pratique dans ma commune ?

L'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics peu poser de nombreuses difficultés et quelques questionnements pour les collectivités :

> Quelles sont les solutions alternatives ?
> Comment les mettre en place?
> Comment planifier le désherbage ?
> Comment communiquer autour de ce changement de pratique ?

Afin de vous faciliter cette transition le Parc naturel régional de l'Avesnois vous propose un accompagnement complet dès 2017.

Une transition en douceur vers le « zéro phyto » nécessite une méthode de travail et une expertise particulière. C'est pourquoi le Parc se propose de vous acompagner de façon complète dans la démarche en réalisant:

> Un audit des pratiques actuelles
> La définition des nouveaux objectifs d'entretien
> Un plan de désherbage complet
> Un plan de gestion différenciée
> Un plan de communication adapté aux usagers de la commune (habitants, scolaires...)

Quelles sont les conditions pour bénéficier de cet accompagnement ?

Toute commune située sur le territoire de Parc ou du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sambre peut bénéficier de cet accompagnement.
La signature de la charte d'entretien des espaces publics de l'Agence de l'Eau Artois Picardie est indispensable. Enfin, une participation financière de 1 500€ par commune sera demandée, le reste sera pris en charge par le Syndicat Mixte du Parc grâce au soutien financier de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

INFORMATIONS - CONTACT
Guillaume CAFFIER
Chargé de missions ressource en eau et milieux aquatiques - PNRA
Tél: 03.27.77.51.60
Courriel: Guillaume.caffier@parc-naturel-avesnois.com

Info : Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes, le cas de l'Hydrocotyle Fausse Renoncule

Contexte

- **La Sambre est envahie par de l'Hydrocotyle Fausse Renoncule**
  - Le Parc a réalisé un inventaire de la Sambre afin de quantifier le phénomène
  - Un groupe de travail animé par le Parc a élaboré un protocole d'arrachage
  - Protocole mis en œuvre sur la vieille Sambre par le SMAECEA (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois) au mois de novembre 2016
  - Nécessité d'agir sur la Sambre canalisée
  - Pour cela, au regard de son action sur les espèces invasives

  le Parc va déposer un dossier de demande de financements auprès de l'Agence de l'Eau, dans le cadre de l'appel à initiatives pour la biodiversité, demande qui sera complétée par le dépôt d'un dossier au FEDER.
  - Une réunion est prévue durant la première quinzaine de janvier avec l'ensemble des partenaires (définition des modalités d'action et partenariats)
  - La FDPPMA organise également une réunion d'information à destination des Associations locales de pêche début janvier